



MARCHÉS PUBLICS

« REALISATION D'UN LOCAL D'ARCHIVES A L'INTERIEUR D'UN ATELIER TECHNIQUE »

CAHIER DES CHARGES

INDICATIONS GÉNÉRALES – DESCRIPTIONS DES PRESTATIONS

ARTICLE 1^{ER} : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Nom et adresse de l'organisme acheteur :

Nom de l'organisme : Parc naturel régional d'Armorique	Pouvoir adjudicateur : Madame Françoise PERON, Présidente
Adresse : 15 Place aux foires, BP. 27	Code postal – Ville : 29 590 LE FAOU
Téléphone : 02 98 81 90 08	Dossier suivi par : S. GOBBE ; M-J LEZENVEN
Télécopieur : 02 98 81 90 08	Adresses de courrier électronique : samuel.gobbe@pnr-armorique.fr marie-josee.lezenven@pnr-armorique.fr

ARTICLE 2 : OBJET – CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION

A. Type / forme du marché :

- Marché de travaux, en application de l'ordonnance 2015-899 et au décret 2016-360 relatifs aux marchés publics
- Le marché est passé selon la procédure adaptée, et est soumis aux dispositions de l'article 27 du décret 2016-360
- Le marché sera exécuté selon les dispositions propres du CCAG Travaux et pour le local d'archivage, selon les normes, standards et référentiels en vigueur relatifs aux archives.
- Normes règlementaires en vigueur pour ce type de construction
- Code du travail

B. Objet du marché :

- Réalisation d'un local de 3 pièces à l'intérieur d'un bâtiment technique du PNRA
 - un local d'archivage,
 - une pièce pour le stockage des expositions du PNRA
 - une pièce pour les documents de promotion du PNRA.
- Site : Atelier Technique, 4bis route de Châteaulin, 29590 LE FAOU

C. Caractéristiques :

Généralités

- Règlementation :

Tous les travaux seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur, aux normes et selon les règles de l'art. Une attention toute particulière sera portée au respect des normes standards et référentiels existants pour la construction et l'aménagement de locaux d'archives pour ce qui concerne la partie pré-archivage du futur local.

Le candidat sera tenu de joindre à son offre un mémoire détaillé pour la prestation demandée.

- Installation du chantier :

L'entreprise sera censée s'être engagée dans son marché en toute connaissance de cause. En particulier, il lui sera parfaitement connu :

*le site et ses sujétions propres

*les sujétions des règlements administratifs en vigueur se rapportant à la sécurité sur ce lieu de travail (atelier technique) tout en assurant une bonne continuité des services.

- Hygiène et sécurité :

La sécurité réglementaire sera prévue par le candidat, conformément à la réglementation en vigueur, concernant la protection des travailleurs ainsi que le respect des consignes de sécurité en vigueur par l'utilisation des moyens de manutention et travail en hauteur

- Visite des lieux :

L'entreprise est tenue de prendre connaissance de la situation du chantier avant de remettre son offre, concernant notamment les contraintes techniques. Aucune plus-value due à une méconnaissance des lieux ne sera prise en considération lors de l'exécution. Il sera demandé au candidat de confirmer les métrés (des surfaces au sol) dans son devis.

- Nettoyage du chantier :

En fin de chantier et après nettoyage, l'entrepreneur devra exécuter tous les raccords nécessaires à la finition parfaite avant réception.

Le prestataire procédera à l'enlèvement si besoin des déchets toxiques en centre adapté et devra transmettre les attestations de tri des déchets au maître d'ouvrage.

Description des travaux attendus

Emplacement du local

Le futur local sera implanté dans l'enceinte de l'atelier technique du PNRA, sous un hangar clos, couvert par une toiture en fibrociment. L'enceinte est sur dalle béton (charge au sol : 1300 kg/m² pour rayonnage mobile). La structure du local sera réalisée, sur une surface au sol de 160 m² divisé en 3 parties. La répartition des parties est la suivante :

- Le magasin 1 accueillera les archives papier
- la magasin 2 accueillera les expositions du PNRA
- la magasin 3 accueillera les documents de promotion du PNRA

Classement au feu M1

La consultation est scindée en 4 lots :

Lot 1 : gros-œuvre – maçonnerie

Plancher

Des travaux de maçonnerie seront à réalisés par coulage d'une chape béton afin d'uniformiser l'ensemble de la surface (superficie de 160 m²) que le candidat confirmera par ses métrés. La charge au sol de la dalle devra respecter les contraintes relatives à un local d'archives (1300 kg/m² pour du rayonnage mobile).

Par la suite, le sol devra être recouvert d'une finition en béton quartzé ou en option d'une résine époxy liquide, de couleur vive, afin d'éviter les remontées d'humidité.

Trois rampes d'accès seront installées afin d'accéder à chaque pièce (pente inférieure à 5 %).

Lot 2 : charpente – menuiserie – plaquiste

Murs – construction des modules

Les murs seront réalisés par l'assemblage de cloisons de type Fermacell (épaisseur 12-13 mm) ou équivalent de même nature sur les murs intérieur et extérieur, d'une hauteur sous-plafond minimum de 2.50_m, fixées sur ossature métallique, coupe-feu 2 H, intégrée d'un isolant de laine minérale. Il est rappelé qu'une des parois prendra appui sur le mur existant (parpaing).

L'ensemble sera cloisonné en 3 parties, équipée chacune d'une porte sur l'extérieur ; les cloisons séparant le local d'archivage des autres pièces devront être coupe-feu 2 H.

Les 3 portes d'accès, non vitrées, en bois plein y compris montant en bois avec serrure CE, devront avoir une largeur d'ouverture de 1.20m et une hauteur de 2.10m, équipée d'une barre anti-panique, porte battante 2 vantaux (90 cm et 30 cm), coupe-feu 1H.

Plafond

Le plafond de ces 3 magasins sera équipé de dalle minérale en faux plafond et isolé de 200 mm en laine minérale et recouverte d'un plancher de type Tripli (épaisseur 12 mm) sur un empoutrement supportant 100kg/m². Le plafond devra être ignifuge et isotherme afin d'assurer une bonne isolation thermique, et coupe-feu.

Lot 3 : électricité courant faible – chauffage- ventilation

Electricité – courant faible

Chaque pièce devra être équipée de luminaire adapté (200 lux) lampes fluorescentes ou led munies de réflecteurs et de filtres anti UV. L'éclairage doit être placé au plafond. Des prises de courants seront prévues à l'entrée et à chaque extrémité de chaque pièce. Il sera demandé de prévoir un système de contrôle extérieur par voyant lumineux (norme ISO/FDIS 11799). L'ensemble sera à raccorder sur un tableau électrique, étanche à la poussière, installé à l'extérieur du local et relié au disjoncteur général différentiel de l'atelier technique.

Par ailleurs, la pièce dédiée à l'archivage devra comporter un câble et prise réseau RJ45.

Ventilation et chauffage du local

Les préconisations en matière de température et d'humidité relative à une bonne conservation des documents sont :

- température comprise entre 16 °C et 23° C (variation +/- 1° par jour)
- hygrométrie, à corrélérer avec la température, comprise entre 45 et 55 % (variation +/- 3% par jour)

Afin d'éviter des écarts de températures et d'humidité trop importants, le local sera équipé d'une centrale de traitement d'air (CTA) double flux avec batterie de réchauffage, raccordée au tableau électrique et relié au disjoncteur général différentiel de l'atelier technique. Des réseaux seront donc créés à l'extérieur des 3 pièces en gaine galvanisée avec positionnement des bouches d'extraction et de soufflage. Les bouches de soufflages devront être suffisamment éloignées des bouches d'extraction. L'ensemble des bouches devra être équipé de clapet coupe-feu.

Un renouvellement d'air naturel de 0.10 volume par heure en moyenne avec une filtration de l'air permettra d'une part d'éliminer les polluants internes émis par les collections et leur conditionnement, et d'autre part d'empêcher toute introduction de poussière ou de produits nocifs aux documents. Ceci nécessite l'utilisation de pré-filtres de type G4 ou F6 et de filtres de type F8. Les filtres seront changés régulièrement afin d'éviter une diminution des débits d'air et la dissémination des polluants. Un calendrier de maintenance sera proposé.

Des grilles extérieures au bâtiment devront être posées. La température doit être constante autour de 18 à 20 °. Un système visuel sera installé à l'extérieur des modules pour vérifier la bonne température.

Selon le modèle de CTA proposé, il sera demandé au candidat de chiffrer en option :

Pour chaque pièce, un système de déshumidificateur mural sera posé afin que l'hygrométrie de chaque local soit comprise entre 45 à 55 %. Chaque déshumidificateur devra être piloté par une régulation propre à chaque local, installé à l'extérieur, et raccordé au disjoncteur général différentiel de l'atelier technique. Chaque déshumidificateur sera équipé d'un réseau de vidange avec pose éventuelle de pompe de relevage pour l'évacuation des condensas vers le réseau extérieur des eaux usées.

Le candidat devra fournir le coût annuel de la maintenance et proposer un contrat à l'appui de l'offre pour la CTA et les déshumidificateurs.

Contrôle des conditions climatiques

Le candidat chiffrera le report des données (température, hygrométrie émanant des thermohygromètres installés dans les 3 magasins) via GSM afin qu'elles puissent être

accessible à tout moment en cas de dysfonctionnements ou de pannes de la CTA et des déshumidificateurs.

Compte tenu de la complexité des conditions de contrôle spécifique, la réception de la partie climatisation du lot ne pourra être jugée qu'après une durée suffisante de fonctionnement afin de vérifier que le système réponde bien aux exigences et référentiels en vigueur pour une bonne conservation des archives.

Lot 4 : peinture intérieure et extérieure

Il s'agit d'appliquer :

- une peinture extérieure sur les murs périphérique du local d'archives(cloisons de type Fermacell ou équivalent),
- une peinture intérieure sur les cloisons des 3 magasins.

Le candidat précisera dans son offre, s'il y a lieu d'appliquer une ou deux couches au vue de la prescription de la peinture proposée.

REMARQUES GENERALES

=

Concernant la protection contre les risques de détériorations immédiats (BAES-BAEH, extincteurs, déclencheurs manuels et sirènes...) seront réalisés par le titulaire du marché « protection incendie ».

Chaque proposition technique devra faire l'objet d'un devis détaillé.

La fourniture et la mise en œuvre d'échafaudages réglementaires seront intégrées au coût des travaux.

Lors de la préparation du chantier, un état des lieux sera réalisé avec le candidat retenu.

Pour l'ensemble des travaux, il sera exigé de l'entrepreneur :

- la parfaite qualité de la mise en œuvre,
- la parfaite finition du chantier,

ARTICLE 3 : CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DU MARCHÉ

A. Forme du marché :

Le marché est un marché de travaux, traité à prix ferme.

Durée de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Les variantes sont autorisées à condition d'avoir répondu au préalable à l'offre de base.

Option : chiffrage déshumidificateurs avec contrat de maintenance

B. Durée du marché :

Le délai d'exécution de la prestation est fixé à 1 mois à compter de la notification du marché qui vaudra ordre de service de commencer la mission.

C. Critères d'attribution :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie selon les critères suivants :

- | | |
|--|------|
| 1- Coût de la prestation : | 50 % |
| 2- Valeur technique (moyens mis en œuvre, références, produits utilisés qualité environnementale, délai) | 50 % |

Le critère « valeur technique » est pondéré (voir règlement de la consultation).

Le choix sera réalisé à partir d'une appréciation d'ensemble.

Les candidats sont avertis que le Pouvoir Adjudicateur attend d'eux la meilleure offre et que la négociation n'est qu'éventuelle. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.

En cas de négociation, elle portera sur les éléments de l'offre ainsi que sur le prix.

Le candidat retenu recevra, sous pli recommandé avec accusé de réception, une lettre de notification accompagnée d'une copie conforme du marché.

D. Documents contractuels :

Le marché est régi par les pièces constitutives suivantes, énumérées par ordre de priorité :

- L'acte d'engagement, dûment complété et signé par le candidat, accompagné d'un devis détaillé ;
- Une présentation de l'entreprise incluant entre autres ses références ainsi que les moyens mis en œuvre à la réalisation des travaux ;

- Le calendrier de réalisation ;
- Le présent cahier des charges ;
- Le règlement de consultation.

E. Modalités de paiement :

Le paiement sera effectué, après service fait, sur facture, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable du PNRA, domicilié à Daoulas.

F. Pénalités :

- Pénalités de retard : application des dispositions de l'article 20.1 du CCAG Travaux « en cas de retard imputable au titulaire dans l'exécution des travaux, qu'il s'agisse de l'ensemble du marché ou d'une tranche pour laquelle un délai d'exécution partiel ou une date limite a été fixé, il est appliqué une pénalité journalière de 1/3000 du montant HT de l'ensemble du marché, de la tranche considérée ou du bon de commande. Ce montant est celui qui résulte des prévisions du marché, c'est-à-dire du marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus, il est évalué à partir des prix initiaux du marché HT définis à l'article 13.1.1 du CCAG Travaux ».
- Pénalités pour dégradations : en cas de non-respect des obligations prévues au marché, l'entrepreneur reçoit un avertissement du maître d'ouvrage lui indiquant les points précis de l'infraction et le délai pour y remédier. En cas de non application des prescriptions du maître d'ouvrage, il devra s'acquitter d'une pénalité forfaitaire de 1000 TTC.

G. Litige:

En cas de litige contentieux, le Tribunal Administratif compétent sera le Tribunal Administratif de Rennes.

Lu et Accepté par l'entreprise soussignée,

À _____ , le _____



